



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique:
Février 2026

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur X et LinkedIn

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur X et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte X ici : https://x.com/igo_ifj

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	8
4. Cour de cassation	8
Universités – Barreaux – Associations - Autres	10
1. Universités	10
2. Autres	10
Actualités du Parlement	11
1. La justice et la Chambre des représentants	11
2. Autres législations - liens utiles	11
Autres institutions nationales, européennes et internationales	12
1. Législation européenne – liens statiques	12
Contact	13

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 26 au 30 janvier 2026](#)
- [Lettre d'information 2 au 6 février 2026](#)
- [Lettre d'information 9 au 13 février 2026](#)
- [Lettre d'information 23 au 27 février 2026](#)
- [Nieuwsalert 12 februari 2026 \(FR\)](#)
- [Nieuwsalert 26 februari 2026 \(FR\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 26. Januar – 6. Februar 2026 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 2. – 13. Februar 2026 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 2. – 13. Februar 2026 – neue Fassung \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 9. - 27. Februar 2026 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 16. Februar – 6. März 2026 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-453/24](#), Arrêt du 22 janvier 2026, Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Décision-cadre 2005/214/JAI – Reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires – Article 7, paragraphe 2, sous g) – Motif de non-reconnaissance et de non-exécution – Information de l'intéressé de son droit de former un recours et du délai pour le faire – Article 7, paragraphe 3 – Obligation de consultation de l'autorité compétente de l'État d'émission
- [C-584/24](#), Conclusions du 22/1/26 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 1er, paragraphe 3 – Décision-cadre 2004/757/JAI – Article 2, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2 – Article 4, paragraphe 1 et paragraphe 2, sous b) – Dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 49, paragraphe 3 – Proportionnalité des peines – Contrôle par l'autorité judiciaire de l'État membre d'exécution
- [C-562/24](#), Arrêt du 29 janvier 2026, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation – Décision-cadre 2006/783/JAI – Article 8, paragraphe 2, sous d) – Motif de non-reconnaissance et de non-exécution – Droits des parties intéressées – Tiers de bonne foi – Créancier hypothécaire – Bien immobilier constituant le produit de l'infraction – Procédure de reconnaissance et d'exécution d'une décision de confiscation – Hypothèque judiciaire enregistrée avant l'adoption de cette décision
- [C-98/24](#), Conclusions du 20/1/26 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 650/2012 – Notion de “disposition à cause de mort” – Pacte successoral – Effets contraignants du pacte successoral – Déclaration d'exhérédation – Capacité du disposant – Loi applicable – Modification de la loi applicable – Dispositions transitoires
- [C-606/24](#), Conclusions du 5 février 2026, Renvoi préjudiciel – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Indépendance de la justice – Tribunal établi auparavant par la loi – Législation nationale exigeant des juridictions inférieures qu'elles demandent une décision préalable à la juridiction suprême – Affaires concernant la détermination et/ou le paiement des droits salariaux ou de nature salariale du personnel payé sur des fonds publics – Obligation de demander une décision préalable sur une question de droit non traitée auparavant par la juridiction suprême – Incidence sur la procédure au titre de l'article 267 TFUE
- [C-873/24](#), Conclusions du 5 février 2026, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 650/2012 – Certificat successoral européen – Obligations de l'autorité émettrice – Succession comprenant un immeuble situé dans un État membre autre que l'État membre de délivrance du certificat – Dispositions de la loi régissant l'enregistrement dans l'État membre du lieu de situation de l'immeuble qui subordonnent l'inscription au registre foncier à la mention, dans le certificat successoral, du bien immeuble hérité – Obligation de fournir cette information en cas de succession à titre universel
- [C-232/25](#), Conclusions du 5 février 2026, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 44/2001 – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Article 5, point 3 – Compétence spéciale en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire – Personnes physique et morale alléguant une atteinte à

leurs droits de la personnalité résultant de la diffusion d'une série à la télévision et sur Internet – Compétence internationale des juridictions d'un État membre autre que l'État membre de production de cette série – Lieu de la matérialisation du dommage – Centre des intérêts de ces personnes – Identification en tant qu'individu – Demande de réparation de l'intégralité du préjudice moral subi – Demande d'injonctions de présenter des excuses et de faire précéder toute diffusion de ladite série d'une déclaration appropriée

- [C-712/25](#), Conclusions du 2 février 2026, Renvoi préjudiciel — Coopération judiciaire en matière pénale — Décision-cadre 2002/584/JAI — Mandat d'arrêt européen — Motifs de non-exécution facultative de la remise — Infractions commises en tout ou en partie sur le territoire de l'État membre d'exécution
- [C-712/25 PPU](#), Arrêt du 12/2/2026, Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen émis aux fins de l'exercice de poursuites pénales – Exécution du mandat d'arrêt européen – Article 4, point 7, sous a) – Motifs de non-exécution facultative – Infractions qui ont été commises en tout ou en partie sur le territoire de l'État membre d'exécution – Risque d'impunité
- [C-14/25](#), Conclusions du 12/2/26 - Renvoi préjudiciel – Règlement (CE) no 805/2004 – Coopération judiciaire en matière civile – Titre exécutoire européen pour les créances incontestées – Refus d'exécution – Exclusion d'un réexamen au fond – Actes authentiques – Acte notarié exécutoire établi avant l'entrée en vigueur d'un règlement
- [C-829/24](#), Conclusions du 12/2/26 - Manquement d'État – Article 49 TFUE – Liberté d'établissement – Article 56 TFUE – Libre prestation des services – Article 63 TFUE – Libre circulation des capitaux – Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique – Article 3 – Directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur – Articles 14, 16 et 19 – Règlement (UE) 2016/679 sur la protection générale des données – Articles 5, 6, 9 et 10 – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 11 – Droit à la liberté d'expression – Article 12 – Droit à la liberté d'association – Article 7 – Droit au respect de la vie privée – Article 8 – Droit à la protection des données à caractère personnel – Article 47 – Droit à un recours effectif – Article 48 – Droit à la protection du secret d'avocat – Droit de ne pas s'incriminer soi-même – Loi hongroise sur la protection de la souveraineté nationale – Institution d'un Bureau de protection de la souveraineté – Pouvoirs d'enquête, de transmission d'informations, d'évaluation et de proposition – Publication de rapports annuels – Activités de représentation d'intérêts – Activités de manipulation de l'information et de désinformation – Activités visant à influencer le débat démocratique et les processus décisionnels étatiques et sociaux – Menace ou atteinte à la souveraineté nationale – Activités visant à influencer l'issue des élections et la volonté des électeurs à l'aide de soutiens provenant de l'étranger – Article 4, paragraphe 2, TUE – Respect de l'identité et de la sécurité nationales – Intérêt général impérieux
- [C-225/24](#), Conclusions du 12/2/2026 - Recours en annulation – Décision C(2023) 9014 de la Commission du 13 décembre 2023 – Règlement (UE) 2021/1060 – Article 9, paragraphe 1 et article 15 – Annexe III – Condition favorisant horizontale "Application et mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux" – Réformes législatives concernant les défaillances en matière d'indépendance de la justice en Hongrie
- [C-56/25](#), Arrêt du 12/2/2026 - Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Principe de primauté du droit de l'Union – Non-conformité alléguée du droit national à la Constitution nationale et au droit de l'Union – Conditions de saisine d'une cour constitutionnelle – Appréciation motivée des conséquences de l'application du droit de l'Union – Saisine préalable de la Cour à titre préjudiciel – Article 94, sous b), du règlement de procédure de la Cour – Détermination du droit national applicable au litige – Contenu de la demande de décision préjudicielle – Obligation ou habilitation de saisine préalable d'une cour constitutionnelle avant la saisine de la Cour à titre préjudiciel – Absence

- [C-413/24 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 22/1/26, Renvoi préjudiciel – Règlement (CEE) no 4055/86 – Application du principe de la libre prestation des services aux transports maritimes entre États membres et entre États membres et pays tiers – Article 56 TFUE – Article 191 de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part – Libre prestation des services – Restrictions – Réglementation nationale prévoyant le paiement d'une redevance pour l'utilisation obligatoire des services d'un système d'assistance au trafic maritime, en fonction de la longueur du navire concerné ("Verkeersbegeleidingssysteem (VBS)") – Réglementation s'appliquant au trafic maritime à destination des ports du Vlaams Gewest [Région flamande (Belgique)] intégrés dans ce système d'assistance et en provenance d'un port d'un autre État membre que le Royaume de Belgique, mais ne s'appliquant pas au trafic entre ces ports flamands – Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Brexit)
- [C-721/24 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 29/1/26, Renvoi préjudiciel – Règlement (CE) no 1924/2006 – Compléments alimentaires faisant l'objet d'une publicité – Allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie – Conditions spécifiques d'utilisation
- [C-813/24 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 5 février 2026, Renvoi préjudiciel – Libre prestation de services – Directive 2006/123/CE – Services dans le marché intérieur – Exploitation d'un hébergement touristique – Régime d'autorisation – Conditions d'octroi de l'autorisation – Exploitation soumise à une déclaration préalable et à un enregistrement – Exigence d'une attestation de conformité urbanistique – Nécessité d'un permis d'urbanisme – Intervention d'autorités régionales et communales dans la procédure – Absence de délai pour se prononcer sur la demande et absence de recours juridictionnel contre la décision de rejet dans la procédure d'obtention de l'attestation de conformité urbanistique
- [C-30/25 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 12/2/26, Renvoi préjudiciel – Privilèges et immunités de l'Union européenne – Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – Protocole (n° 7) sur les privilèges et immunité de l'Union européenne – Article 10, second alinéa – Immunité fonctionnelle – Membre du Comité économique et social européen (CESE) – Levée d'immunité – Membre ayant vu son immunité levée dans le cadre de poursuites judiciaires et désigné à nouveau comme membre dans le cadre d'une nouvelle législature – Nécessité d'une nouvelle levée d'immunité

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de police de Flandre orientale](#)
Date de la décision de renvoi : 8 décembre 2025
Date du dépôt : 12 décembre 2025

1) « L'article 2[, paragraphe 2], sous k), du RÈGLEMENT (UE) No 168/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 15 janvier 2013, relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles doit-il être interprété en ce sens qu'un véhicule qui relève de cette disposition et qui n'est pas susceptible d'obtenir un agrément de modèle ne peut pas, de ce fait, au titre de cette réglementation, être utilisé sur la voie publique ? »
Au cas où cette première question appellerait une réponse négative,
2) « L'article 2[, paragraphe 2], sous k), du RÈGLEMENT (UE) No 168/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 15 janvier 2013, relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles viole-t-il les dispositions de l'article 9 du traité UE et de l'article 20 de la charte des droits

fondamentaux dans la mesure où, pour la mise en usage sur la voie publique, il n'est imposé aux fabricants d'un eWAW aucune obligation en matière d'agrément de modèle[,] et donc aucune obligation non plus en matière de sécurité du véhicule[,] alors que de telles obligations sont bien imposées aux fabricants d'un moyen de transport comparable, à savoir celui de la catégorie L1e-B (le speed pedelec) ? »

- [Juridiction de renvoi : Cour de cassation](#)

Date de la décision de renvoi : 16 décembre 2025

Date du dépôt : 24 décembre 2025

« L'article 18, premier alinéa, TFUE et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doivent-ils être interprétés en ce sens que, dans une matière relevant du droit de l'Union telle que la langue de présentation d'examens de réintégration [dans le droit de conduire], ils s'opposent à une réglementation nationale en vertu de laquelle les examens de réintégration théorique et pratique, y compris dans le cadre de la présentation de ces examens en raison d'une condamnation pour infraction en matière de circulation routière, comme c'est le cas en Région flamande, ne peuvent être présentés qu'en néerlandais ou, en ce qui concerne l'examen de réintégration théorique, au moyen d'une traduction audio en allemand, en français ou en anglais ou, en ce qui concerne l'examen de réintégration pratique, avec l'assistance d'un interprète dans l'une de ces langues, mais pas, avec ou sans interprète, dans d'autres langues de l'Union ? »

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance francophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 9 janvier 2026

Date du dépôt : 9 janvier 2026

1) Lorsque, en dehors de l'application d'une norme de droit dérivé, un État membre octroie un visa dans le cadre d'un regroupement familial aux parents et au frère mineur d'un citoyen de l'Union, lui-même majeur, ce dernier ou sa famille peuvent-ils invoquer à leur profit l'article 20 du TFUE ?

2) En cas de réponse positive à la première question, l'application de l'article 20 du TFUE et donc la mise en œuvre du droit de l'Union au sens de l'article 51 de la Charte des droits fondamentaux s'étendent-elles au-delà de l'octroi du visa – par exemple, jusqu'à sa délivrance (remise en mains propres) ?

3) En cas de réponse positive à la première question, l'article 20 du TFUE, lu seul ou conjointement avec les articles 2, 4, 7 et 24 de la Charte des droits fondamentaux, doit-il être interprété comme imposant à l'État membre qui a octroyé un visa comme dit à la première question, lorsque le bénéficiaire du visa (ressortissant de pays tiers) est dans l'impossibilité de quitter seul le pays tiers où il réside et que sa vie y est manifestement en danger, de fournir à ce bénéficiaire une aide lui permettant de quitter ce pays et de se voir délivrer (remettre en mains propres) ledit visa ?

4) En cas de réponse positive à la troisième question, l'aide à fournir en vertu de la ou des dispositions précitées doit-elle consister à :

- inclure le bénéficiaire du visa (ressortissant de pays tiers) dans un processus d'évacuation mis en place par l'État membre concerné pour des catégories de personnes que cet État a déterminées, aux mêmes conditions que celles-ci et même si ce bénéficiaire ne relève pas de ces catégories ; ou à tout le moins à
- informer les autorités de tout pays tiers empêchant ce bénéficiaire de se rendre dans l'Union que ce dernier souhaite y séjourner et dispose à cet égard du visa requis, même si cette information sort du cadre du processus d'évacuation précité ?

5) En cas de réponse positive à la première question et indépendamment des questions 2 à 4, l'article 20 du TFUE, lu conjointement avec les articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux, et seuls ou conjointement avec les articles 2, 4 et 7 et 24 de la même Charte, s'oppose-t-il à ce qu'un État membre qui a mis en place un processus d'évacuation hors d'un pays tiers réserve le bénéfice de celui-ci aux seuls conjoint et enfants mineurs

des citoyens de l'Union européenne, alors que la vie de tous les membres de la famille de ces citoyens qui se trouvent dans ce pays tiers est en danger ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 22 janvier 2026](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 29 janvier 2026](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 12 février 2026](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Décembre 2025

Nouveau moteur de recherche Juportal

Depuis le 15 décembre 2020, Jurejuridat n'est plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 2 december 2025, P.25.0177.N](#) (traduction pas encore disponible)
Vonnissen en arresten—Strafzaken – Algemeen
- [Cass. 2 december 2025, P.25.0988.N](#) (traduction pas encore disponible)
Verzet
- [Cass. 4 december 2025, C.25.0121.N](#) (traduction pas encore disponible)
Samenhang
- [Cass. 5 décembre 2025, C.24.0234.F](#)
Louage de choses - Bail à ferme - Droit de préemption
- [Cass. 5 décembre 2025, C.24.0156.F](#)
Convention - Force obligatoire (Inexécution)
- [Cass. 8 décembre 2025, S.19.0032.F](#)
Sécurité sociale - Travailleurs salariés

- [Cass. 8 décembre 2025, S.19.0064.F](#)
Convention - Droits et obligations des parties – Divers
- [Cass. 9 december 2025, P.25.01488.N](#) (traduction pas encore disponible)
Uitlevering
- [Cass. 10 décembre 2025, P.25.0878.F](#)
Jugements et arrêts - Matière civile - Procédure en matière sociale
- [Cass. 12 décembre 2025, C.24.0179.F](#)
Indivision
- [Cass. 12 décembre 2025, C.24.0340.F](#)
Louage de choses - Bail commercial - Fin
- [Cass. 12 décembre 2025, F.21.0140.F](#)
Droits de succession
- [Cass. 16 december 2025, P.25.1406.N](#) (traduction pas encore disponible)
Straf - Andere straffen – Verbeurdverklaring
- [Cass. 16 december 2025, P.25.1101.N](#) (traduction pas encore disponible)
Misdrif - Algemeen. Begrip. Materieel en moreel bestanddeel. Eenheid van opzet
- [Cass. 16 december 2025, P.25.1328.N](#) (traduction pas encore disponible)
Belaging
- [Cass. 16 december 2025, P.25.1576.N](#) (traduction pas encore disponible)
Strafuitvoering - Bevoegdheid en aanleg - Strafzaken – Bevoegdheid
- [Cass. 18 december 2025, D.25.0012.N](#) (traduction pas encore disponible)
Apotheker
- [Cass. 19 décembre 2025, C.25.0153.F](#)
Convention - Force obligatoire (inexécution)
- [Cass. 19 décembre 2025, C.25.0192.F](#)
Architecte (Responsabilité)
- [Cass. 23 décembre 2025, P.25.1651.F](#)
Action publique- Instruction en matière répressive
- [Cass. 23 décembre 2025, P.25.1678.F](#)
Détention préventive - Mise en liberté provisoire
- [Cass. 23 décembre 2025, P.25.1674.F](#)
Etrangers – Domicile
- [Cass. 23 december 2025, P.25.1607.N](#) (traduction pas encore disponible)
Strafuitvoering
- [Cass. 30 december 2025, P.25.0333.N](#) (traduction pas encore disponible)
Hoger beroep - Strafzaken

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°204 - 2 février 2026](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – Janvier 2026](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(januari 2026\) \(erratum\) \(NL\)](#)
- [Rechtspraak Europa \(februari 2026\) \(NL\)](#)

Revue Droits fondamentaux et pauvreté

Brassant une large frange du paysage juridique belge, la revue Droits fondamentaux et pauvreté est entièrement consacrée à l'articulation entre la pauvreté et le respect des droits fondamentaux. Bilingue, elle s'adresse à un public plus large que celui des juristes « autorisés », praticiens ou théoriciens de la matière.

- [Revue Droits fondamentaux et pauvreté n°1/2026](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu intégral de la Commission de la justice \(28 janvier 2026\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens utiles

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [Iubel => Juportal](#)
Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :
 - [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtes, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordonateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.